

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD

RÈGLEMENT #313

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #216 ET SES
AMENDEMENTS (RÈGLEMENTS #227, 242 À 249, 269 À 271,
287 À 291, 294 ET 297) EN CE QUI A TRAIT À LA ZONE
C02-221

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de Saint-Adolphe d'Howard depuis le 13 juillet 1989, date de l'émission du certificat de conformité de la M.R.C. Les Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté un règlement de zonage à la séance du 2 mai 1988 et que ce règlement est entré en vigueur le 12 mai 1988 conformément à la Loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre l'usage de restaurants dans la zone C02-221;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de Saint-Adolphe d'Howard et de ses contribuables de modifier les dispositions du règlement de zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 1er mars 1993;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Roger Goyette appuyé par le conseiller Raynald Petit et résolu unanimement:

"QUE le règlement #313 intitulé "Règlement modifiant le règlement de zonage #216 et ses amendements (règlements #227, 242 à 249, 269 à 271, 287 à 291, 294 et 297) en ce qui a trait à la zone C02-221" soit adopté et qu'il soit statué et ordonné, par le présent règlement, à savoir comme suit:

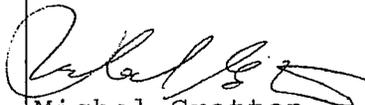
ARTICLE 1: Le plan de zonage (cédule A du règlement de zonage #216) est modifié de manière à ajouter l'usage RT5 (récréo-touristique de restauration) à l'intérieur de la zone C02-221;

ARTICLE 2: Le feuillet #75 de la grille des usages et normes (cédule B du règlement de zonage #216) relatif à la zone C02-221 est modifié de manière à autoriser l'usage RT5 (récréo-touristique de restauration);

ARTICLE 3: Le plan de zonage modifié tel qu'indiqué à l'article 1 fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 4: Le feuillet #75 corrigé tel qu'indiqué à l'article 3 fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 5: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi."



Michel Gratton
Maire



Stéphane Martin
Secrétaire-trésorier
par intérim

Projet de règlement: 1er février 1993
Avis de motion: 1er mars 1993
Adoption: 5 avril 1993
Avis public zones contiguës: 6 avril 1993
Avis public zone concernée: 20 avril 1993
Tenue du registre: 28 avril 1993
Approbation M.R.C.: 13 mai 1993